

EXIGENCES LÉGALES RELATIVES À L'IDENTITÉ D'UN CLIENT

En vertu de la nouvelle *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, pour procéder à l'ouverture d'un compte, nous devons obtenir les documents énumérés ci-dessous

✓ Un chèque tiré du compte bancaire personnel du titulaire du nouveau compte pour le dépôt initial
et

✓ Une copie d'une pièce d'identité du titulaire du nouveau compte acceptable⁽¹⁾ et attestée⁽²⁾

(1) Une pièce d'identité acceptable est une copie d'un document original immatriculé à votre nom et **comportant une photo**, délivré par un gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral, tel que : **permis de conduire, carte d'assurance-maladie ou passeport.**

(2) Le document doit être attesté par un commissaire à l'assermentation ou un répondant admissible faisant partie de la liste suivante :

- dentiste, médecin ou chiropraticien
- juge, magistrat ou avocat
- notaire
- optométriste ou pharmacien
- comptable agréé (CA), comptable général licencié (CGA), comptable en management accrédité (CMA)
- ingénieur
- vétérinaire

PLACEZ ICI
LA CARTE D'IDENTITÉ
AVEC PHOTO

Je, soussigné(e), _____
prénom et nom du commissaire à l'assermentation ou du répondant, profession du commissaire à l'assermentation ou du répondant,

certifie par la présente avoir vu l'original de la pièce d'identité photocopiée sur la présente page.

En foi de quoi, je signe : _____ date : _____
Signature du commissaire à l'assermentation ou du répondant